

Projet présenté par la métropole Le Havre Seine relatif à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, en vue de la réalisation d'aménagement d'une voie verte entre le giratoire de la route départementale 6382 et le chemin des Quatre Fermes sur le territoire de la commune d'Octeville-sur-mer.

27 janvier 2020. 14 février 2020

## DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE.

Michel Nédellec  
Commissaire-Enquêteur.

### **1. Déroulement de l'enquête**

L'enquête était une enquête ...préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement d'une voie verte entre le giratoire de la RD 6382 et le chemin des quatre fermes.

Le commissaire enquêteur s'est rendu, à deux reprises, sur la totalité de la portion de la RD 147 au long de laquelle prendra place la nouvelle structure.

Il a pu constater que les travaux étaient largement entamés et qu'ils avaient débuté avant que l'autorité compétente ait pu donner son aval. La partie nord était en bonne voie d'achèvement et les travaux de terrassements, en cours, dans la partie sud.

Cette enquête devenait donc, non une enquête préalable, mais une éventuelle enquête de régularisation d'un projet qui n'a pas respecté les procédures habituelles.

Le commissaire-enquêteur a donc décidé, en l'absence de toute autre possibilité de choix, d'émettre un avis fondé sur le strict respect, par le maître d'ouvrage, de l'intérêt public et du droit à compensation des actuels propriétaires des parcelles concernées par le projet..

Le dossier présenté, était succinct, mais complet. Il aurait pu contenir des cartes et des plans permettant de situer plus facilement l'ensemble des parcelles concernées, mais il faisait nettement apparaître le détail des infrastructures qui allaient être mise en place, à l'aide d'un nombre important de photos modifiées pour faire clairement apparaître les emprises de la voie future.

Les formes légales de l'enquête ont été respectées et le public a été correctement informé par voie d'affichage ou par les parutions dans deux journaux locaux. Le public a pu facilement accéder au dossier et le consulter aux heures d'ouverture de la mairie d'Octeville sur Mer et de la communauté urbaine Le Havre Seine.

Le commissaire a reçu un total de six personnes et enregistré cinq dépositions qui ont été analysées par ses soins.

Aucune opposition à la construction de la nouvelle voie n'a été exprimée et les remarques du public portaient, soit sur des améliorations du projet, (éclairage des zones de croisement avec une rue ou une sortie privée. Existence ou absence d'éléments qui contribueront à la sécurité des usagers. Cohérence du nouvel ensemble avec les pistes cyclables existantes).

Aucune opposition, non plus à la cession des emprises concernées par le projet. Le seul cas signalé a été celui du locataire d'une parcelle qui voulait une compensation en une surface équivalente à la surface perdue. Il désirait que cette surface lui soit restituée au travers d'un échange piloté par la SAFER. Cette solution s'étant révélée impossible. D'autres solutions, qui existent, devront être étudiées. Cependant, aucune déposition n'a été faite à ce sujet.

Le point essentiel, soulevé par des déposants, concerne la traversée d'une route à deux fois deux voies, la RD 6382, qui apparaît dangereuse pour les cyclistes venant du nord et désireux de se rendre au terminal tramway du Hameau.

La question du phasage des travaux a donc été centrale dans les préoccupations des déposants, qui auraient préféré qu'une totale continuité existe entre le nouveau tronçon et le terminus du tramway et donc que le barreau manquant soit réalisé en même temps.

Ce point, pour important qu'il soit, n'entraîne pas, stricto sensu, dans le cadre de la présente enquête publique.

Il a aussi été regretté qu'une consultation, en amont de la finalisation du projet n'ait pas été organisée. Elle aurait permis de prendre en compte certaines des préoccupations des futurs usagers et en particulier celles qui concernent les problèmes de sécurité.

## **2. Utilité du projet**

La communauté urbaine du Havre souhaite ouvrir aux habitants de la partie nord de l'agglomération, une possibilité sécurisée de pouvoir rejoindre la ville centre ou le terminal tramway du Hameau, en utilisant un mode de transport doux. Le projet concerné par l'enquête publique est un des trois tronçons qui, à terme, relieront le terminal tramway au centre de la commune d'Octeville.

La RD 147, actuellement empruntée par les rares cyclistes qui utilisent régulièrement cet axe, est une route étroite et dangereuse, ce qui explique la relative désaffection des usagers. L'ouverture de la nouvelle voie verte, à terme, sur la totalité du trajet, permettra, sans nul doute, à de futurs usagers, d'emprunter un axe sécurisé et pratique. Ce sera, le cas d'usagers jeunes et moins jeunes, qui rejoindront le terminal tramway, puis leur établissement scolaire, leur entreprise ou des lieux de loisirs havrais.

La qualification de la nouvelle voie en voie verte permettra le développement d'activités sportives ou de loisir, qui ne seront pas réduites à la pratique du vélo pour des déplacements liés à une activité définie.

Le tourisme ne sera affecté que de manière marginale, mais la création de cette voie permettra qu'une réflexion soit engagée sur de possibles liaisons avec des voies vertes qui existent à proximité.

Il est donc indéniable que ce projet est un projet utile socialement.

### **3. Economie du projet**

La réalisation de cette voie parallèle à la RD 147 est économe au niveau de son emprise foncière. Le choix qui a été effectué de tracer la nouvelle voie verte au long de la route existante entraîne une consommation réduite à moins d'un hectare de terres, consacrées à l'élevage. Quelques petites parcelles de jardins sont aussi concernées. La remise en bon état, par restauration des talus et des clôtures, satisfait les actuels propriétaires.

Le maître d'ouvrage a aussi veillé à une bonne desserte des entrées des propriétés concernées et en particulier à l'entrée de l'entreprise Sidel.

Ces entrées feront l'objet, lorsque des croisements existent entre la voie verte et une voie de desserte, d'un renforcement de la chaussée pour permettre leur utilisation par des véhicules lourds.

Il n'y a pas non plus de conséquences en termes de délaissés inexploitablement ultérieurement et aucune atteinte à des bâtiments existants.

Les problèmes liés à l'écoulement des eaux ont été correctement traités au travers de l'implantation d'un bassin de rétention et de noues.

Les travaux engagés et les descriptions qui figurent au dossier garantissent la très bonne qualité de l'équipement en cours de réalisation et expliquent un coût de près de 800000€, certes élevé, mais qui reste raisonnable, au vu de la qualité de la voie.

### **4. Conséquences sur l'environnement :**

Ce projet n'aura aucune incidence sur l'environnement. Les surfaces concernées sont réduites et leur remise en état prévue. Il y aura, certes, un peu plus de goudron, mais la création de noues ou de bassin de rétention des eaux de ruissèlement, la restauration des talus et de nouvelles plantations viendront apporter un indéniable avantage.

**Avis motive du Commissaire-enquêteur**

Le Commissaire-enquêteur, après avoir étudié l'ensemble des pièces mises à la disposition du public et après avoir analysé les dépositions du public estime que ce projet est un projet d'utilité publique. Il émet un avis favorable, assorti d'une recommandation.

Les études concernant le cas particulier de M Sieurin seront poursuivies dans l'optique de l'émergence d'une solution pérenne et équitable.

Fait à Bois-Guillaume, le 10 mars 2020,

Michel Nédellec, Commissaire-Enquêteur.